

Deux applications concrètes de la gestion des éléments fixes :

- Les éco-points en basse Autriche,
- L'écoconditionnalité en Suisse.

Philippe POINTEREAU (SOLAGRO) :

J'ai pour mission de vous parler des politiques de soutien notamment au travers du règlement rural en faveur de l'arbre et du bocage. Je vais vous traiter deux exemples que je connais bien l'Autriche et la Suisse. On pourrait en traiter d'autre, en particulier l'Angleterre. Je me limiterais à ces deux cas.

L'Autriche :

L'Autriche a mis en place un programme dès 1995 qui s'appelle « Les éco-points ». C'est un programme tout simple, c'est à dire que la rémunération de l'agriculteur est fonction de son niveau environnemental. Plus il a d'éco-points, plus il a de primes. Il y a sept critères dont je ne vous parlerai pas, ils sont liés à la fertilisation, la rotation, la consommation de pesticides, la couverture du sol. Je ne m'étendrai que sur un des indicateurs qui sont ce qu'ils appellent les « éléments constitutifs du paysage ». Ils constituent 30 à 40% de la rémunération. Dans ce programme qui est limité à la basse Autriche, il y a donc 3000 exploitations qui se sont engagées sur 57 000 hectares avec une taille moyenne des exploitations de 18 hectares, c'est à peu près la taille moyenne d'une exploitation en Autriche. Les éléments constitutifs du paysage ne sont pas constitués que de surfaces arborées, ils comprennent aussi des prairies extensives, les éléments arborés constituent 69% de cette surface, ce qui représente au total 2 ha/exploitation (ce qui fait à peu près 11% de la S A U), c'est une surface importante de l'exploitation avec :

- les vergers de hautes tiges, ce n'est pas l'objet du colloque mais c'est un élément important et très riche en terme de biodiversité.
- les haies (20%),
- les arbres épars, les bosquets, les alignements d'arbres, les lisières de bois(40%), on ne va pas planter une haie au bord d'un bois et donc il y a une surface qui est décomptée qui est la longueur de la lisière multipliée par une largeur de 5 mètres

Le total de l'aide éco-point par exploitation, qui correspond à des mesures agro-environnementales représente 6 500 euros (ce qui est le plafond des C T E par comparaison à la France). A peu près 170 euros/ha de S A U sont apportés grâce aux éléments constitutifs du paysage. Cela signifie que les arbres rapporte à une exploitation de 18 hectares environ 15 000 francs, ce qui est largement au-dessus de ce qu'on peut voir en France aujourd'hui. Si on rapporte ces chiffres à la surface réelle en arbres, on arrive à 1 000 euros /ha d'arbres, ce qui fait que les arbres dans ce programme amènent près de 32% de la rémunération éco-point.

Les Autrichiens sont dans le même système réglementaire que les Français, ce qui est applicable en Autriche est applicable en France. C'est une question de volonté. Là-bas, les arbres profitent aux agriculteurs.

Le programme permet d'avoir une grosse base de données sur les pratiques agricoles puisque dans le programme éco-point tout est comptabilisé au m² sur l'exploitation.

Décompte des surfaces en Autriche :

- Les lisières : elles représentent 5m de largeur par la longueur.
- Une haie : largeur de la haie par le périmètre de la parcelle.
-

L'intérêt de ce programme éco-point c'est que l'agriculteur a une évaluation qui se fait chez lui chaque année. Si l'agriculteur progresse dans ses pratiques ou son système, il percevra plus d'aides l'année suivante.

La Suisse :

La démarche est assez similaire mais avec des différences dans le sens où depuis 1999 ils appliquent une écoconditionnalité totale de l'Etat. Cela signifie que toutes les aides sont conditionnées à des prestations écologiques. Si l'agriculteur ne répond pas aux prestations écologiques requises il n'a le droit à aucune aide, ce qui est fatal à l'exploitation en Suisse. Donc aujourd'hui 99.3% des agriculteurs suisses respectent ces prestations requises.

Celle traitée ici est la conservation de la « surface de compensation écologique ». Cette notion est comparable à celle des « éléments constitutifs du paysage » en Autriche.

Les autres prestations sont pour information :

- un bilan azoté équilibré,
- un bilan phosphoré équilibré,
- une rotation d'au moins quatre plantes
- une couverture du sol minimale.

Si ces conditions ne sont pas respectées, l'agriculteur n'a pas le droit aux aides.

La surface de compensation écologique :

Tout agriculteur en Suisse doit avoir au moins dans sa S A U, 7% de surface de compensation écologique afin de percevoir des aides.

Cette surface comprend des prairies extensives, les jachères florales, les structures arborées, les prés vergers, les arbres épars, les haies, par contre il n'y a pas les lisières de bois.

En respectant ces conditions : être agriculteur et respecter les prestations écologiques requises, vous avez accès à de nombreuses aides qui sont à la fois des aides sur le bien-être animal, des aides sur l'environnement, sur la gestion de ces surfaces. En complément de ces mesures les haies font l'objet d'une rémunération pour leur entretien. Les aides sont dégressives soit par U G B, soit par hectare et il y a un plafond d'aide qui est de 45000 francs suisses c'est à dire 200 000 francs.

Parmi les éléments comptabilisés on a vu l'arbre fruitier (2.5 millions d'arbres), les pâturages boisés, les arbres isolés, les haies, les bosquets.

Les fruitiers de hautes tiges sont importants, chaque arbre bénéficie d'une aide de 10 euros/an cela représente pour les vergers de hautes tiges 20 millions d'euros/an.

Les haies et les bosquets font l'objet d'aides pour 3000 ha, l'aide variant de 275 à 920 euros /ha/an selon l'altitude. Les montants sont plus importants en plaine qu'en montagne.

Il y a un cahier des charges : aucun traitement, aucune fertilisation, un entretien approprié et aussi élément très important : obligation d'avoir une bande herbeuse de trois mètres de large de chaque côté de la haie.

Les Suisses se sont aperçus que de maintenir les surfaces n'était pas suffisant pour maintenir un haut niveau de biodiversité. Ils ont rédigé une nouvelle ordonnance (avril 2001) qui a pour but d'améliorer la qualité de la gestion de ces surfaces.

Cela permet d'avoir par exemple, sur les prés vergers une aide de 13 euros de plus par arbre. Pour une bonne gestion il faut avoir une surface minimale et aussi que le verger de hautes tiges soit combiné avec un autre espace de compensation écologique c'est à dire que l'on commence à rentrer dans la notion de réseau qui peut aussi être primée.

Donc il existe plusieurs niveau : la surface, l'entretien et la mise en réseau et plus l'agriculteur va loin dans sa démarche, plus il a accès à des aides.

On peut très bien imaginer faire la même chose en France, d'avoir une politique beaucoup plus incitative sur les éléments constitutifs du paysage.

Demain dans une agriculture durable ne peut se concevoir sans le maintien de ces éléments naturels dans les exploitations agricoles : maintenir des surfaces, maintenir un maillage.

La notion de taille de maille est importante puisqu'un certain nombre d'insectes auxiliaires colonisent la parcelle depuis la haie, plus la distance entre le centre de la parcelle et la haie est grande, plus la colonisation est lente (elle peut prendre un mois), plus l'efficacité des auxiliaires est moindre, il faudrait 75 m maximum entre la haie et le centre de la parcelle.

Tout ceci est expliqué dans la brochure qui vient de sortir qui s'appelle « Arbres et biodiversité » éditions SOLAGRO que vous pouvez commander.

JOURNEES D'ETUDES EUROPEENNES SUR LES BOCAGES

*Ruralité, faune sauvage et développement durable.
Le bocage, enjeux de territoire pour demain.*

*Actes du colloque
Cerizay (79) - 16 et 17 octobre 2002*